



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENECAL, Véronique SENECAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	37
Procurations :	6
Votants :	43

ASSAINISSEMENT

Demande de subvention pour les études préalables à la remise en état du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe

EXPOSE DES MOTIFS

La station d'épuration de Dieppe est équipée de deux filières de traitement biologique identiques composées de deux bassins d'aération de capacité unitaire de 6 000 m³.

Le bassin d'aération de la file n°2 présente d'importants désordres au niveau de son génie civil (fissures et suintements). La file n°1 présente des désordres similaires mais moins prononcés.

Suite à ces constatations, Dieppe-Maritime a missionné un bureau d'études spécialisé pour réaliser un diagnostic structurel du bassin d'aération de la file n°2. Ce dernier a mis en évidence le risque élevé de rupture des parois lors de son premier diagnostic en juin et la nécessité d'abaisser le niveau liquide dans les bassins au plus vite, ce qui a été réalisé début juillet. Le diagnostic approfondi sera réalisé « bassin vide » lors de l'opération de maintenance de renouvellement des diffuseurs en octobre.

Cette situation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2022 portant sur des mesures d'urgence à réaliser par Dieppe-Maritime et son exploitant, la société VEOLIA. Il s'agit notamment de réaliser :

- un merlon de terre pour contenir les effluents en cas de rupture des parois du bassin,*
- un relevé géométrique des parois des 2 files,*
- un suivi des fissures par la pose de divers capteurs sur la file n°2,*
- un suivi renforcé du milieu récepteur,*
- des analyses d'autosurveillance complémentaires.*

Dieppe-Maritime souhaite s'attacher les services d'un bureau d'études compétent pour définir et chiffrer :

- les travaux de confortement éventuellement nécessaires bassin vide, sur la base du rapport de diagnostic complet du génie civil,*
- la réhabilitation de l'ouvrage de la file n°2 existant et, le cas échéant, l'ouvrage de la file n°1,*
- la création de bassin(s) biologique(s) neuf(s) en remplacement des files n°1 et n°2.*

Chaque scénario sera assorti d'un coût d'investissement et d'une analyse « bénéfices-risques » selon les demandes de l'arrêté préfectoral.

Le bureau d'études réalisera une analyse fine du diagnostic du génie civil pour déterminer les causes des désordres et les solutions de réhabilitation ou de reconstruction envisagées.

Il devra également étudier la partie « traitement » et vérifier les charges hydrauliques et organiques actuelles et futures traitées via l'ouvrage ainsi que la possibilité d'un maillage des clarificateurs des files n°1 et n°2.

Le montant de l'ensemble de ces mesures d'urgence et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 180 000 € HT.

Dieppe-Maritime peut prétendre à un accompagnement financier de la part du Département de la Seine-Maritime et, éventuellement, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2022 portant sur des mesures d'urgence prescrites à Dieppe-Maritime et son exploitant, la société VEOLIA pour la station d'épuration de Dieppe suite à des désordres structurels sur un bassin d'aération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la mise en évidence d'importants désordres structurels au niveau du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe,

CONSIDERANT la nécessité de prendre l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser une analyse fine du diagnostic du génie civil permettant de déterminer les causes des désordres et les solutions de réhabilitation ou de reconstruction,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

SUR le rapport de M. Le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE le Département de la Seine-Maritime et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie afin d'obtenir les financements les plus élevés possibles,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions à intervenir,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.